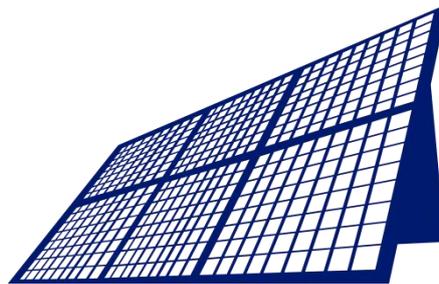




Guide Relatif à la Demande de Majoration Tarifaire

S11M



Suis-je concerné par l'arrêté du 7 janvier 2013 ?



REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN

Service des Obligations d'Achat
44, rue du Chemin de Fer
67110 REICHSHOFFEN

CONTACTS

03 88 09 82 50

laregie@laregie-tv3v.com
www.laregie.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une Demande Complète de Raccordement auprès des services de LA REGIE.
Depuis le 1^{er} janvier 2010, cette demande tient lieu de Demande de Contrat d'Achat auprès de LA REGIE dans le cadre de l'Obligation d'Achat.

Le 31 janvier 2013, les pouvoirs publics ont publié deux arrêtés datant du 07 janvier 2013, venant modifier et compléter celui du 4 mars 2011, fixant les conditions d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

La principale évolution concerne la possibilité de bénéficier d'une majoration de 5 ou 10 % selon les critères d'origine des panneaux au sein de l'Espace Economique Européen.

Pour bénéficier de ces majorations, l'arrêté précise que vous devez nous faire parvenir plusieurs documents **avant la mise en service de votre installation**. Ils permettent le contrôle du respect de la réglementation de votre installation. **Des contrôles complémentaires pourront par ailleurs être réalisés après la mise en service.**

Afin de vous aider dans vos démarches contractuelles, et notamment celle visant l'obtention de cette majoration, vous trouverez ci-joint les attestations et certificats, pré-remplis des éléments connus de nos services.

Merci de bien prendre connaissance de l'ensemble des documents et de retourner un dossier complet.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON CONFORME AINSI QUE TOUT DOSSIER ARRIVE APRES LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION, NE POURRA PAS ETRE PRIS EN COMPTE PAR NOS SERVICES ET NE PERMETTRA PAS DE BENEFICIER DE LA MAJORATION.

Nous vous rappelons que nos gestionnaires sont à votre disposition au 03 88 09 82 50 pour toutes demandes de renseignements complémentaires du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf mardi après-midi et jeudi matin)

L'ensemble des pièces devra être adressé par voie postale :

LA REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN REICHSHOFFEN
Service des Obligation d'Achat
44, rue du Chemin de Fer
67110 REICHSHOFFEN

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service Obligations d'Achats

JE FAIS UNE DEMANDE DE MAJORATION, QUELS DOCUMENTS REMPLIR ET QUELLES DEMARCHES EFFECTUER ?

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

- Demande du producteur concernant la majoration tarifaire (Doc. A).
- Certificat concernant la majoration tarifaire (Doc. B).
- Attestation sur l'honneur de l'installateur du système photovoltaïque concernant la majoration tarifaire (Doc. C)

Par QUI et COMMENT les remplir :

Demande du producteur concernant la majoration tarifaire (Doc. A)

- Merci de vérifier l'exactitude des données pré-remplies, et de les rectifier ou compléter si besoin.
(nom, prénom ou raison sociale, coordonnées, SIRET).
- Remplir l'identification de l'installation. (Doc. A)
- Choisir le taux de la majoration demandée. (Doc. A)
- Signer le document. (Doc. A)

Certificat concernant la majoration tarifaire (Doc. B)

Ce certificat doit avoir été émis par un organisme certificateur accrédité. Le document joint pré-rempli (doc B) contient les mentions obligatoires utiles à LA REGIE et vous pouvez donc :

- Considérer celui-ci comme un exemple de certificat valable si vous ou votre installateur en détenez déjà un.
- A défaut, le faire compléter par un organisme certificateur accrédité.

Attestation sur l'honneur de l'installateur du système photovoltaïque concernant la majoration tarifaire (Doc. C)

Cette attestation devra dans un premier temps être **remplie par votre installateur** :

- Identification (nom et adresse) de cet installateur
- Type et référence des panneaux de l'installation
- Signature et le cachet de l'installateur

N'hésitez pas à solliciter votre
installateur ou mandataire.

PUIS obligatoirement complétée ET visée par un organisme d'inspection

- Identification (nom et adresse) de l'organisme d'inspection
- Son état de certification parmi les choix proposés
- La signature du représentant et le cachet de l'organisme d'inspection

QUAND et OU les envoyer ?

Les trois documents doivent être envoyés

- **simultanément avant la date de mise en service** de votre installation.
- Par **courrier postal**, à l'adresse :

LA REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN
Service des Obligations d'Achats
44, rue du Chemin de Fer
67110 REICHSHOFFEN

LA REGIE vérifiera la conformité des pièces (Attestations et Certificats) fournies dans les meilleurs délais et informera le producteur ou son mandataire de leur validité ou de leur refus.

Dès que votre installation est mise en service, vous recevrez votre contrat par voie postale

**LES ETAPES
DEPUIS VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT
A LA SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT D'ACHAT
EN CAS DE DEMANDE DE MAJORATION.**

Vous faites votre Demande de Raccordement auprès de LA REGIE

*Elle tient lieu de demande de contrat d'achat
LA REGIE vérifie la complétude de la demande*

LA REGIE vous envoie les documents à compléter pour l'élaboration de votre contrat.

Vous renvoyez votre dossier à LA REGIE

Votre dossier complet et conforme doit impérativement nous parvenir avant la mise en service de votre installation

LA REGIE procède à la mise en Service de votre installation.

**LA REGIE met à votre disposition votre contrat d'achat
(Conditions particulières, Conditions Générales)**

Vous nous renvoyez votre contrat signé.

LA REGIE signe le contrat à son tour et vous fournit votre exemplaire.

JE NE FAIS PAS DE DEMANDE DE MAJORATION, QUELS DOCUMENTS REMPLIR ET QUELLES DEMARCHES EFFECTUER ?

LES DOCUMENTS :

Attestation sur l'honneur de l'installateur du système photovoltaïque (Doc. D)

Qui la remplit ? Votre installateur lors de la réalisation des travaux. Cette attestation devra comporter :

- L'identification (nom et adresse) de cet installateur
- La signature et le cachet de l'installateur

Quand l'envoyer ? L'Attestation remplie et signée devra être jointe lorsque vous nous retournerez les 2 exemplaires de contrat signés

Dès que votre installation est mise en service, vous recevrez votre contrat par voie postale

N'hésitez pas à solliciter votre installateur ou mandataire.

Nos services sont à votre écoute pour vous guider si besoin, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf mardi après midi et jeudi matin

Tél.: 03 88 09 82 50

**LES ETAPES
DEPUIS VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT
A LA SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT D'ACHAT,
SANS DEMANDE DE MAJORATION.**

Vous faites votre Demande de Raccordement auprès de LA REGIE

*Elle tient lieu de demande de contrat d'achat,
LA REGIE vérifie la complétude de la demande*

LA REGIE vous envoie les documents à compléter pour l'élaboration de votre contrat.

LA REGIE procède à la mise en Service de votre installation.

**LA REGIE met à votre disposition votre contrat d'achat
(Conditions particulières, Conditions Générales)**

**Vous nous renvoyez votre contrat signé accompagné de l'Attestation sur
l'honneur de l'installateur du système photovoltaïque**

LA REGIE signe le contrat à son tour et vous fournit votre exemplaire.

F.A.Q

1/ - Comment savoir si je dois cocher 5% ou 10% sur le document A ?

Les informations concernant le taux de majoration auquel vous pouvez prétendre sont renseignées sur certains certificats.

Ce taux est défini selon les critères d'origine des panneaux au sein de l'Espace Economique Européen.

2/ - Pourquoi suis-je obligé de soumettre mon dossier avant la mise en service de mon installation ?

C'est un point prévu par l'arrêté du 7 janvier 2013 (Article 2) : il est impératif que votre dossier de demande de majoration tarifaire nous soit transmis complet et conforme, pour être valable, avant la mise en service de votre installation. Cela permet le contrôle du respect de la réglementation.

3/ - J'ai un projet photovoltaïque. Quels sont les critères pour obtenir une majoration ?

Les critères sont définis dans l'arrêté du 07/01/2013 :

- Les panneaux doivent avoir subi un ou plusieurs processus de transformation dans des sites industriels situés dans l'E.E.E.(Espace Economique Européen), constitué des 27 pays membres de l'union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.
- Les deux technologies éligibles doivent être à base de silicium cristallin ou à base de modules en couche mince.
- Le producteur doit soumettre son dossier avant la Mise En Service de son installation.
- Pour être recevable le dossier doit être complet et assurer la preuve de la traçabilité des modules photovoltaïques. Un organisme accrédité NF EN ISO/CEI 17020 doit viser ce dossier.

4/ - Qui doit remplir ce dossier ?

Réglementairement, c'est à vous producteur (ou à votre mandataire) de nous faire parvenir ce dossier complet et conforme avant la date de mise en service de votre installation.

Le document A, Modèle de demande du producteur concernant la majoration tarifaire, doit être complété, daté et signé après avoir vérifié les éléments relatifs à votre contrat.

Le document B, le Certificat, doit être émis par un organisme certificateur accrédité. Vous devez soit faire compléter le document B par un organisme certificateur, soit nous transmettre le certificat que vous a remis votre installateur.

Le document C, l'Attestation sur l'honneur, doit être complétée et signée par votre installateur puis visée obligatoirement par un organisme d'inspection.

5/ - J'ai reçu un dossier, pourquoi ? Je ne demande aucune majoration !

LA REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN intervient pour l'ensemble des acteurs de la filière photovoltaïque de manière non discriminante, à ce titre, l'ensemble des producteurs reçoivent le Kit qu'ils fassent une demande de majoration ou pas.

Sans demande de majoration la seule démarche que vous ayez à effectuer est de nous renvoyer l'attestation sur l'honneur de votre installateur (Document D). Pensez à la faire remplir par votre installateur au moment des travaux.